AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2898
FR0000127771-FS0853

27 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuils résulte d'un cession d'actions VIVENDI hors marché intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.